

## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi, 18 novembre 2019**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

<b>Règlement visé</b>	Règlement de zonage n° V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	Lot vacant – rue Catherine (coin Isabelle) (lot 3 848 235)	
<b>Objet de la demande</b>	Permettre la construction d'un bâtiment principal de 5 logements avec une façade principale donnant sur la rue Catherine	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<p><u>Permettre :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 5 logements d'une hauteur de 10,50 m</li> <li>la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 5 logements dont la façade ne donne pas sur la ligne de rue la plus longue</li> <li>la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 5 logements de plus de 10 m de hauteur dont la marge de recul avant secondaire est de 4,25 m</li> </ol>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>une hauteur maximale de 10 m (Grille des spécifications HAB.14)</li> <li>que la façade principale donne sur la ligne de rue la plus longue (Grille des spécifications HAB.14)</li> <li>une marge de recul avant de 7.5 m (Grille des spécifications HAB.14)</li> </ol>

<b>Règlements visés</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements et règlement de lotissement n° V 655-2017-00	
<b>Emplacement</b>	Derrière le 101-103, rue Saint-Charles (lot 3 846 152)	
<b>Objet de la demande</b>	Permettre le lotissement et la construction d'un bâtiment de 3 logements de 2 étages derrière le 101-103, rue Saint-Charles	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<p><u>Permettre :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>une largeur de lot de 8,08 m</li> <li>une marge de recul arrière de 3,25 m</li> <li>un empiètement de plus de 2 m (soit 2,72 m) de la galerie dans la marge arrière</li> <li>l'aménagement d'un stationnement sur plus de 50 % de la cour avant</li> <li>la construction d'un bâtiment qui ne respecte pas l'alignement des constructions avoisinantes</li> <li>l'aménagement d'un stationnement devant le bâtiment en cour avant dans le secteur centre-ville</li> <li>un lotissement avec comme résultante un lot dont les lignes latérales ne sont pas perpendiculaires aux lignes de rues</li> </ol>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>un minimum de 13 m de largeur de terrain (V 654-2017-00 - Annexe B, grille des spécifications de la zone HAB.21)</li> <li>une marge arrière minimale de 4 m (V 654-2017-00 - Annexe B, grille des spécifications de la zone HAB.21)</li> <li>une marge de recul de la galerie de 2 m maximum dans la marge (V 654-2017-00 - article 4.5.1.1)</li> <li>un empiètement du stationnement d'un maximum de 50% de la cour avant (V 654-2017-00 - article 4.6.2.5 d))</li> <li>l'alignement des bâtiments principaux (V 654-2017-00 - article 12.1.2)</li> <li>de ne pas autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant devant le bâtiment principal (V 654-2017-00 - article 12.1.4)</li> <li>que tout lotissement présente une ligne latérale perpendiculaire à la ligne de rue (V 655-2017-00 - article 3.3.1, b))</li> </ol>

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Donné à Saint-Rémi, ce 1<sup>er</sup> novembre 2019**

**Diane Soucy, OMA  
Greffière**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-RÉMI**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
Dérogations mineures - Réglementation d'urbanisme**

Je, Diane Soucy, greffière, résidant à Saint-Rémi, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai fait paraître l'avis public dans le journal l'Écho de Saint-Rémi ainsi que sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et publié l'avis ci-haut mentionné en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil entre 9 h et 16 h 30, le 1<sup>er</sup> jour du mois de novembre 2019.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 1<sup>er</sup> novembre 2019.

---

**Diane Soucy, OMA  
Greffière**